

REGLEMENT INTERIEUR DU GROUPEMENT DES ARCHERS GALLOS

association affiliée à la FFTA sous le n° 0322008

Article 1 :

Le règlement intérieur est conçu dans le but d'instaurer un climat de sérénité et permettre un bon déroulement des diverses activités.

Article 2 :

Chaque adhérent doit faire preuve de respect et de fair-play envers les membres du club ainsi qu'envers les sportifs d'autres clubs.

Article 3 : Les entraînements

Les entraînements se font sur l'espace de loisirs Henri Bozec à Ploeuc-L'Hermitage :

- Le samedi matin : entraînement encadré
(intégrant des jeunes et des adultes sur les 3 créneaux)
 - de 9 h à 10 h
 - de 10 h 15 à 11 h 15
 - de 11 h 30 à 12 h 30

Les entraînements débutent à 9 h, 10 h 15 et 11 h 30. Il est donc demandé aux archers d'arriver entre 5 et 10 minutes avant le début de la séance afin de préparer leur matériel. Le retard d'un seul archer pénalise l'ensemble du groupe notamment lorsque nous descendons sur le terrain.

Les adhérents mineurs doivent être déposés et récupérés par leur parent ou personne responsable au local afin de s'assurer de la présence des encadrants de la séance.

En dehors de ces horaires, le club décline toutes responsabilités.

Le club décline également toutes responsabilités si l'enfant est déposé ou quitte le local pour se rendre sur le parking et qu'il lui arrive quelque chose à ce moment là.

Une feuille de présence sera complétée à chaque début de séance par les encadrants.

- Le dimanche matin de 9 h 30 à 12 h ou la semaine en journée, les initiés peuvent se réunir sans encadrement afin de s'entraîner et se perfectionner.

Article 4 : Protocole sanitaire

Les archers devront respecter le protocole sanitaire mis en place par l'association conformément aux consignes gouvernementales en vigueur selon l'évolution de la situation sanitaire.

Article 5 : Les locaux

L'accès au local se fait sur les horaires d'entraînements pour toute personne ne possédant pas la clé

du local.

En dehors des horaires d'ouverture, le local du club est accessible en permanence aux licenciés possédant les clés sous leur responsabilité.

Si la salle d'entraînement est occupée, son utilisation pour la pratique du tir à l'arc est interdite.

Le matériel de tir (arc, flèches, etc) est entreposé dans une salle fermée par un cadenas à code. Cette salle doit être fermée après chaque séance d'entraînement.

Article 6 :

Le tir à l'arc est un sport pouvant être dangereux et quelques règles sont à respecter afin de garantir la sécurité de tous :

- ne jamais encocher une flèche en dehors du pas de tir,
- ne jamais encocher une flèche si la zone de tir (cible) n'est pas dégagée,
- ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée,
- attendre la fin de la volée avant d'aller chercher ses flèches en cible ou d'aller ramasser une flèche tombée dans la zone de tir,
- ne pas courir, avec des flèches dans le carquois ou en allant chercher ses flèches en cible,
- l'arrachage des flèches en cible ne peut être effectué que par une seule personne qui s'assurera que personne ne se trouve devant la flèche lorsque celle-ci est retirée,
- utiliser un matériel adéquat et en bon état,
- le tir est interdit à toute personne étant sous l'emprise de l'alcool ou de la drogue,
- les flèches se tirent horizontalement et en direction d'une cible, il est interdit de tirer une flèche en l'air si vous n'y êtes pas autorisé,
- il est interdit de tirer une flèche dans une autre direction que celle de la cible.

Article 7 : Le matériel

Le club met à disposition pendant la première année le matériel nécessaire à la pratique du tir à l'arc. Ce "kit" est composé de :

- un arc,
- 4 flèches,
- 1 carquois,
- un protège bras,
- un gant ou une palette.

A compter de la 2ème année de pratique de tir à l'arc, l'archer est invité à acquérir son propre arc.

Si un archer ne dispose pas de son propre matériel (arc) lors de la 2ème année, une participation annuelle de 30 € lui sera demandé (au moment de l'inscription en complément du montant de la licence) pour continuer à utiliser un arc du club.

En tout état de cause, si lors d'une séance d'entraînement, il venait à manquer de matériel (arc notamment), la priorité pour le prêt du matériel du club serait donnée aux nouveaux inscrits dont c'est la 1ère année.

Article 8 : Le prêt du matériel

Lorsqu'une personne souhaite emprunter du matériel à utiliser à l'extérieur du site d'entraînement, elle doit le signaler par mail à l'adresse suivante : contact@archersgallos.fr

Si du matériel est emprunté sans être signalé, un mail sera envoyé à tous les licenciés. Si personne ne se manifeste suite à ce mail et que le matériel n'est pas de retour dans les 3 semaines qui suivent, l'emprunt de matériel sera interdit.

Article 9 : Tenues

Tenue pour les séances d'entraînement :

Les archers devront avoir une tenue adéquate pour les entraînements : pantalon, chaussures de randonnée ou bottes.

Tenue pour les compétitions :

Les archers participant à des compétitions devront disposer d'une tenue du club ou à défaut, d'un t-shirt blanc pour monter sur le podium.

Article 10 : Les sanctions

En cas de non-respect des règles de sécurité ou du protocole sanitaire mis en place par la FFTA, des sanctions pourront être prises par le bureau.

Le bureau informera, par courrier avec accusé de réception ou remis en mains propres, tout archer dont le comportement se trouve en défaut par rapport au présent règlement intérieur, lui rappelant les faits ainsi que les risques et sanctions encourus.

Ce courrier tiendra lieu d'avertissement qui ne sera pas renouvelé.

A réception de ce courrier, l'archer disposera d'un délai de 15 jours pour faire part de ses remarques et s'expliquer auprès du bureau sur les faits qui lui sont reprochés.

En cas de faute grave jugée par le bureau, il n'y aura pas d'avertissement et l'archer pourra se voir exclure du club de façon temporaire ou définitive.

Toute exclusion temporaire ou définitive sera signalée par courrier au président du comité départemental et auprès de la FFTA.

Tout manquement jugé grave ou tout non-respect répété au présent règlement sera sanctionné par l'exclusion définitive de l'archer contrevenant et ce, sans dédommagement d'aucune sorte.

En cas de vol ou d'action de vandalisme, une plainte sera déposée auprès de la gendarmerie. Les contrevenants avérés seront exclus du club.

Article 11 : Droit à l'image

Les membres de l'association Groupement des Archers Gallos sont autorisés à mettre en ligne les photos prises dans le cadre des activités du club (entraînements, animations, compétitions, etc), sur

leur site internet (<https://archersgallos.fr>).

Si un archer ne souhaite pas la diffusion de photos le concernant, il devra le mentionner par écrit au moment de son inscription.